

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1^{er} février 2026

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 décembre 2025 - Loi n° 25/056 portant habilitation du Gouvernement, col. 9.

GOVERNEMENT

Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumiers

18 mars 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/018//2025 portant désignation à titre intérimaire de Bourgmestre adjoint de la Commune de la Tshopo, Province de la Tshopo, col. 11.

27 septembre 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/047/2025 portant nomination du Chef de secteur de Bateke-Sud dans le Territoire de Kwamouth, Province du Maï-Ndombe, col. 12.

19 octobre 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/057/2025 portant reconnaissance du Chef de Groupement de Bimbadi, Ville de Tshikapa, Province du Kasai, col. 14.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/061/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 15.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/062/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 17.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/063/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 19.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/064/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 21.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/065/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 23.

Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement

12 novembre 2025 - Arrêté ministériel n° VPM/MTVCD/CAB/085/2025 portant réglementation du contrôle technique des véhicules automobiles et des remorques en circulation en République Démocratique du Congo, col. 25.

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

29 décembre 2023 - Arrêté ministériel n°480/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministères pour Chaque Enfant », en sigle « MCE/RDC », col. 37.

10 février 2024 - Arrêté ministériel n° 461/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Marchons Ensemble et Surement dans l'Assistance Scolaire et Humanitaire » en sigle « MESAS/Asbl », col. 39.

02 octobre 2024 - Arrêté ministériel n° 082/CAB/ME/MIN/J&GS//2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée " Participatory Ecological Land Use Management" en sigle « PELUM-RDC » Asbl, col. 42.

14 février 2025 - Arrêté ministériel n°0292/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée " Eglise Prophétique du Congo " en sigle « EPC », col. 44.

14 février 2025 - Arrêté ministériel n°467/CAB/ME/MIN/J&GS//2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association des Volontaires pour le Développement Intégral » en sigle « AVDI », col. 46.

05 mars 2025 - Arrêté ministériel n°169/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Communauté des Eglises Evangéliques de Victoire » en sigle « CEEV », col. 48.

24 mars 2025 - Arrêté ministériel n°379/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Mama Makeka », col. 50.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°441/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action de la Jeunesse Intègre pour le Développement au Congo et en Afrique » en sigle « AJIDECOAF », col. 52.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°442/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Hope Branham Trust Foundation » en sigle « HBTF », col. 54.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°449/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Panangia Lualabaise » en sigle « PL », col. 56.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°456/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 rapportant l'Arrêté ministériel n°403/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 du 27 mars 2025 approuvant les modifications aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Le Message du Graal au Congo », col. 58.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°464/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Nouvelle Vie Bomoko Football Club » en sigle « NVB FC », col. 60.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°466/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Tous pour le Développement du Kasai » en sigle « ATDK », col. 61.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°474/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Tshikuya Kayembe Maurice » en sigle « TKM Fondation », col. 64.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 482/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Green Leaf » en sigle « GL », col. 66.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°504/CAB/ME/MIN/J&GS/SGJ/2025 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association des Propriétaires des Véhicules affectés au transport en Commun au Congo » en sigle « APVCO », col. 69.

07 avril 2025 - Arrêté ministériel n° 508/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à

l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Afrique Pour la Justice » en sigle « APJ », col. 70.

15 mai 2025 - Arrêté ministériel n°516/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Jethro Muyombi » en sigle « EJM », col. 72.

Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté

03 mars 2025 - Arrêté ministériel n°MINEDU-NC/CABMINETAT/004/2025 portant critères de création des Etablissements publics d'enseignement maternel, primaire et secondaire et des Bureaux gestionnaires, col. 75.

28 avril 2025 - Arrêté ministériel n° MNEDU-NC/CABMINET/042/2025 portant d'un Collège des Inspecteurs Généraux Honoraires au sein de l'Inspection générale de l'Enseignement du Ministre de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, col. 81.

Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat

19 septembre 2025 - Arrêté ministériel n° 001/CAB/MEDD-NEC/MNN/KNB/09/2025 portant interdiction temporaire de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du bois rouge dans les Provinces du Haut Katanga, Haut-Lomami, Lualaba, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika et sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, col. 83.

Ministère des Hydrocarbures

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ETAT/HYD/ABM/003/2025 portant autorisation de construction d'une canalisation (pipeline) destinée aux transports des produits pétroliers dans la zone est sur le trace Uvira-Kamanyola-Nyatende-Bukavu dans la Province du Sud-Kivu, col. 85.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ETAT/HYD/ABM/004/2025 portant autorisation de construction d'une canalisation (pipeline) destinée aux transports des produits pétroliers dans la zone Sud sur le trace Sakania-Kasumbalesa-Lubumbashi-Kolwezi-Dilolo dans les Provinces du Haut-Katanga et de Lualaba, col. 88.

Ministère des Postes et Télécommunications

21 novembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/002/2025 portant octroi d'un avis favorable à l'Association sans but lucratif dénommée : «Living Lab Asbl» en République Démocratique du Congo, col. 90.

21 novembre 2025 - Arrêté ministériel n°CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/003/2025 fixant les conditions

d'obtention d'avis favorable par les personnes morales dans le secteur des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication, col. 91.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/004/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications à la société Airtel Congo RDC S.A, col. 94.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/005/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications à la société Orange RDC S.A, col. 98.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/ Pndb/006/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications à la société Africell RDC S.A, col. 101.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/007/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications à la société Vodacom Congo RDC S.A, col. 105.

Ministère de la Culture, Arts et Patrimoine

24 juin 2025 - Arrêté ministériel °CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/DMM/0039/2025 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Nana Miriam Ministries International Gospel « NM Ministries IG » en sigle, col. 109.

25 août 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/DMM/0054/2025 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Fondation un Chœur pour les Cœurs « FCC/RDC » en sigle, col. 111.

04 septembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/AKK/0055/2025 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Association pour le Développement des Femmes Pygmées en RDC, ADFPR/Asbl, col. 113.

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

RC 6166 - Assignation en déguerpissement

- Monsieur Tandu Ginumo Bertin et crts., col. 115.

RC 6122 – Assignation à domicile inconnu

- Société United Transport Trading Congo et crt., col. 117.

RC 35.486 - Assignation en déguerpissement et en paiement des dommages-intérêts

- Monsieur Takizala Khoro Jacob, col. 118.

RC 129.116 - Assignation en déguerpissement à domicile inconnu

- Madame Mbuyi Kalala, col. 122.

RC 4991/2303/2624 - Notification d'opposition et date d'audience

- Madame Tuzolamo Malembe Florence et crt., col. 123.

RC 4925 - Assignation en annulation du titre foncière et en déguerpissement

- Madame Marie Thérèse Pemba Pala, col. 124.

RCA 38.155 - Notification de date d'audience

- Madame Aminata Mpata Bibi, col. 126.

RCA 30.726 - Notification de date d'audience

- Monsieur Jules Nkombwa Kabofi, col. 126.

RCA 39.436 - Notification de date d'audience

- Société Transgazelle, col. 127.

RCA 41.417 - Notification d'appel et assignation

- Monsieur Aimé Emony Mondonga, col. 128.

RCA 39.839 - Assignation à domicile inconnu

- Monsieur Ndangi Maneno Willy, col. 129.

RCD 11.334 - Assignation en divorce

- Monsieur Nkadulu Zamakanda Doudou, col. 129.

RD 5224 - Assignation à comparaître en chambre de conciliation à domicile inconnu

- Monsieur Mbelolo Komba Hugo, col. 131.

RP 32.475 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Monsieur Ndombi Kwaku, col. 131.

RP 34.942/II - Citation directe

- Monsieur Kadiebue Sylvain, col. 132.

RP 31.909 - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Didier Mbaya Bamwanya et crts., col. 133.

RP 35.106/TP/Ngaliema - Citation directe

- Monsieur Kasonga Kalonji Justin et crt., col. 139.

RP 35.280/IV - Citation directe

- Madame Waya Biniere Georgine, col. 142.

RP 30.196/III - Citation directe

- Madame Lena Ingelstam et crt., col. 144.

RP 30.196/III - Citation directe

- Madame Léna Ingelstam et crt., col. 146.

RP 12.489 - Citation directe

- Monsieur John Banzenge, col. 149.

RP 32.151 - Citation directe

- Monsieur Nsaka Tsaka Tembo et crt., col. 151.

RP 34.778/IV - Commandement d'un jugement à domicile inconnu

- Monsieur Madame Rose Mokwabily Lessie, col. 153.

RP 34.453/III - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Mania Siasia et crts., col. 154.

RP 31.697/II - Notification de date d'audience

- Madame Sonia Johannssen, col. 156.

RP 21.910/I - Citation à prévenu à domicile inconnu

- Monsieur Mputu Pitshou, col. 157.

RP 2203 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Madame Shadari Fatuma Fifi, col. 158.

RT 05456 - Notification de date d'audience par affichage et par publication

- Société Bigradap Tchologie Group, col. 159.

RR 2242 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Société Comptoir Zaïrois d'Équipement et d'information, col. 159

Notification d'une lettre par voie d'Huissier de justice, Officier public et ministériel

- Monsieur Iyoko Milo Héritier, col. 160.

RPA 13.877 - Notification d'appel et citation à comparaître à domicile inconnu

- Maître Landu Zolandonga et crts., col. 161.

RPO 16.661/15.639 - Citation à opposants

- Monsieur Otshumba Omba et crts., col. 163.

Notification d'une correspondance par voie judiciaire

- Etablissements Top Trading et crt., col. 164.

Notification d'une correspondance par voie judiciaire

- Monsieur Moka Monga Botende, col. 164.

PROVINCE DU SUD-KIVU

Ville de Bukavu

RH 373 - Extrait du cahier des charges

- Monsieur Kizito Bahivireka Antoine et crt., col. 165.

Extrait du cahier des charges sous RH 381

- Monsieur Monsieur Fazili Ruzuba Zaburi, col. 166.

PROVINCE DU HAUT-KATANGA

Ville de Lubumbashi

RAF 037 - RH 340/2023 - Acte de signification d'une ordonnance

- Société Chemical of Africa, CHEMAF SA et crts., col. 167.

RAF 037 - Jugement

- Société Chemical of Africa, CHEMAF SA, col. 170.

PROVINCE DU KONGO CENTRAL

Ville de Matadi

RH : .../RC 8228 - Signification-Commandement à domicile inconnu par affichage

- Madame Dianika Zyzy Mamie, col. 180.

RPA 1555 - Notification d'appel et citation à comparaître

- Madame Biruga Marceline, col. 186.

PROVINCE DE L'ITURI

Ville de Bunia

R 10.631 - Signification du jugement

- Monsieur Pacifique Ndudji Vunda, col. 187.

RC 10.631 - Jugement

- Monsieur Pacifique Ndudji Vunda, col. 188.

RC 18.538/OPP/15.854/16.284/16.297 - Assignation à domicile inconnu

- Madame Kyakimwa Mayani Espérance, col. 195.

RC 18.073 - Acte de signification du jugement

- Madame Yvette Lola et crts., col. 197.

RC 18.073 - Jugement

- Madame Yvette Lola, col. 198.

PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL

Ville de Mbujimayi

RC 9069 TGI/MBM - Assignation en annulation de la vente

- Madame Ntanga Lomba Véronique, col. 206.

Extrait de l'exploit d'assignation en annulation de la vente à domicile inconnu

- Madame Ntanga Lomba Véronique et crt., col. 207.

AVIS ET ANNONCE

Déclaration de perte de certificat d'enregistrement

- Monsieur Longanga Wandja Raphael, col. 208.

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères en son article 1^{er} A et B, point I ;

Considérant les manquements graves constatés dans le chef du fondateur et président du Parti politique Leadership et Gouvernance pour le Développement, « LGD » en sigle ;

Vu l'urgence et la nécessité,

ARRETE

Article 1

Sont suspendues, sur toute l'étendue du Territoire national, les activités du Parti politique Leadership et Gouvernance pour le Développement, « LGD » en sigle.

Article 2

Le Secrétaire général aux Relations avec les Partis politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 octobre 2025.

Shabani Lukoo Bihango J.

Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières

Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTER SEDECAC/SLBJ/062/2025 du 28 octobre 2025 portant suspension des activités d'un Parti politique

Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;

Attendu que la Constitution de la République Démocratique du Congo consacre, à son article 6, le pluralisme politique et le libre exercice des activités des Partis politiques dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs pour concourir à la conscience nationale et à l'éducation civique ;

Que la République Démocratique du Congo fait l'objet d'agression par le Rwanda avec ses supplétifs du M23/AFC et qu'à ce jour, une partie de l'Est du pays est occupée par l'armée rwandaise et ses forces négatives qu'il soutient ;

Qu'alors qu'il est fondateur et président du Parti politique Piste pour l'Emergence, Monsieur Seth Kikuni Masudi a participé au conclave organisé et présidé, du 14 au 15 octobre 2025 à Nairobi au Kenya, par Monsieur Joseph Kabila ;

Que ce dernier a été condamné par la Justice congolaise pour haute trahison, notamment pour avoir posé publiquement des actes de ralliement au mouvement d'agression du pays par le Rwanda et ses supplétifs du M23/AFC- ;

Attendu que Monsieur Nanga avait déjà annoncé, à la création de l'AFC, que beaucoup de politiciens à Kinshasa rejoindraient le mouvement armé et que cela s'est confirmé par les actes de haute trahison de Monsieur Kabila, lequel, sous le coup de la condamnation judiciaire, a convoqué, organisé et présidé le conclave auquel s'est associé Monsieur Seth Kikuni Masudi, président du Parti politique Piste pour l'Emergence ;

Que le fait pour Monsieur Seth Kikuni Masudi de participer à cette association et de signer pour le compte de son parti, constitue un acte d'adhésion à la philosophie d'agression du pays, partagée par Monsieur Joseph Kabila ;

Que lors d'une interview accordée aux médias, avant les assises de Nairobi, l'un des principaux conseillers de Monsieur Kabila a publiquement déclaré que les objectifs de la rébellion du M23/AFC sont les mêmes que ceux de Joseph Kabila ;

Que le fait pour Monsieur Seth Kikuni Masudi et son Parti politique Piste pour l'Emergence de rallier Monsieur Joseph Kabila dans sa philosophie d'agression est de nature à porter atteinte à l'unité du pays, à l'intégrité du territoire, à l'ordre institutionnel démocratique et à la souveraineté de l'Etat ;

Faits totalement contraires aux objectifs et aux missions d'un parti politique ;

Que pourtant, aux termes des dispositions de l'article 6, alinéa 4, de la Constitution et de l'article 6 de la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, les Partis politiques et leurs membres sont tenus au respect des principes de l'unité et de la souveraineté nationale ;

Que toute activité à caractère militaire, paramilitaire ou assimilé, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite aux Partis politiques ;

Et puisqu'il en est ainsi :

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécifiquement en ses articles 6 et 93 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques, spécialement en ses articles 6, 21 litera a et b, 29, 30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n° 024/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères en son article 1^{er} A et B, point 1 ;

Considérant les manquements graves constatés dans le chef du fondateur et président du Parti politique Piste pour l'Emergence ;

Vu l'urgence et la nécessité,

ARRETE

Article 1

Sont suspendues, sur toute l'étendue du Territoire national, les activités du Parti politique Piste pour l'Emergence.

Article 2

Le Secrétaire général aux Relations avec les Partis politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 octobre 2025.

Shabani Lukoo Bihango J.

Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières

Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTER SEDECAC/SLBJ/063/2025 du 28 octobre 2025 portant suspension des activités d'un Parti politique

Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;

Attendu que la Constitution de la République Démocratique du Congo consacre, à son article 6, le pluralisme politique et le libre exercice des activités des Partis politiques dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs pour concourir à la conscience nationale et à l'éducation civique ;

Que la République Démocratique du Congo fait l'objet d'agression par le Rwanda avec ses supplétifs du M23/AFC et qu'à ce jour, une partie de l'Est du pays est occupée par l'armée rwandaise et ses forces négatives qu'il soutient ;

Qu'alors qu'il est fondateur et président du Parti politique Alliance pour l'Alternance et le Progrès, « AAP » en sigle, Monsieur Théophile Bemba Fundu a participé au conclave organisé et présidé, du 14 au 15 octobre 2025, à Nairobi au Kenya, par Monsieur Joseph Kabila ;

Que ce dernier a été condamné par la Justice congolaise pour haute trahison, notamment pour avoir posé publiquement des actes de ralliement au mouvement d'agression du pays par le Rwanda et ses supplétifs du M23/AFC

Attendu que Monsieur Nanga avait déjà annoncé, à la création de l'AFC, que beaucoup de politiciens à Kinshasa rejoindraient le mouvement armé et que cela s'est confirmé par les actes de haute trahison de Monsieur Kabila, lequel, sous le coup de la condamnation judiciaire, a convoqué, organisé et présidé le conclave auquel s'est associé Monsieur Théophile Bemba Fundu, président du Parti politique « AAP » ;

Que le fait pour Monsieur Théophile Bemba Fundu de participer à cette association et de signer pour le compte de son parti, constitue un acte d'adhésion à la philosophie d'agression du pays, partagée par Monsieur Joseph Kabila ;

Que lors d'une interview accordée aux médias, avant les assises de Nairobi, l'un des principaux conseillers de Monsieur Kabila a publiquement déclaré que les objectifs de la rébellion du M23/AFC sont les mêmes que ceux de Joseph Kabila ;

Que le fait pour Monsieur Théophile Bemba Fundu et son Parti politique « AAP » de rallier Monsieur Joseph Kabila dans sa philosophie d'agression est de nature à porter atteinte à l'unité du pays, à l'intégrité du territoire, à l'ordre institutionnel démocratique et à la souveraineté de l'État ; faits totalement contraires aux objectifs et aux missions d'un Parti politique

Que pourtant, aux termes des dispositions de l'article 6, alinéa 4, de la Constitution et de l'article 6 de la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques, les Partis politiques et leurs membres sont tenus au respect des principes de l'unité et de la souveraineté nationale ;

Que toute activité à caractère militaire, paramilitaire ou assimilé, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite aux Partis politiques ;

Et puisqu'il en est ainsi :

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécifiquement en ses articles 6 et 93 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en ses articles 6, 21 litera a et b, 29, 30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n° 024/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice -premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration